



Conditions générales de ventes SASU E.T.A. France

1. Application des conditions

Les présentes conditions de vente s'appliquent à la vente de tout équipement, partie d'équipement ou pièce détachée et aux prestations afférentes à celle-ci. Elles prévalent sur toute stipulation contraire du client sauf acceptation formelle et écrite de ETA France.

2. Formation du contrat

Les commandes ne sont définitivement acceptées que lorsque le client valide par écrit l'accusé de réception transmis par ETA France. A défaut de validation de cet accusé de réception de commande sous 48 heures, la commande sera considérée comme définitivement acceptée.

Une commande devenue définitive ne peut être annulée, faute de quoi l'intégralité du prix des matériels sera facturée au client et immédiatement exigible. L'acceptation de la commande peut néanmoins résulter de l'expédition du matériel.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par ETA France et ne l'engagent que sous les conditions suivantes :

- Respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- Fourniture à temps des spécifications techniques,
- Absence de retard dans les études ou travaux préparatoires,
- Absence de cas de force majeure, d'évènements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composant, en énergie ou en matières premières.

3. Prix et tarif

Les prix de vente hors taxes départ dépôt sont toujours ceux en vigueur le jour de l'expédition. Les mentions (outre les conditions générales de vente) figurant sur les catalogues, tarifs, notices ou autres documents sont portées à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engager ETA France, les données qui en font l'objet étant toujours susceptibles de modifications.

Les prix sont révisables en fonction de l'indice des majorations de prix des équipements décidé par le fabricant, des fluctuations de change, des tarifs douaniers, de transport, d'assurances maritimes et terrestres et des taxes postérieures à la date de l'accusé de réception.

Le tarif pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Un forfait de participation aux frais de gestion de 15,00 € H.T. sera facturé pour toute commande inférieure ou égale à 200,00 € net hors taxes

La livraison sera Franco de port pour **toute commande et livraison** supérieure ou égale à 500,00 € net hors taxes (France métropolitaine et hors gamme climatiseur)

4. Catalogues et documentations

ETA France se réserve le droit d'apporter aux produits dont les représentations figurent sur ses imprimés toutes modifications qu'il jugerait opportunes, même après acceptation des commandes sans toutefois que les caractéristiques essentielles en soient affectées.

5. Modalité de paiement

5.1 Toutes les factures de ventes ou de prestations de services ETA France sont payables au comptant, net sans escompte, sauf autres spécifications, ou accords particuliers acceptés par ETA France. Toute somme versée avant la livraison constitue un acompte et non des arrhes. ETA France se réserve le droit en cas de modifications acceptées entraînant des prestations en moins, d'en conserver le montant.

- 5.2 ETA France se réserve le droit de fixer à tout moment un plafond d'encours ou d'exiger des garanties sérieuses ou un paiement avant livraison et à défaut d'annuler ou suspendre toute commande en cours. Le refus du client de satisfaire à ces conditions ouvre droit à ETA France soit d'annuler tout ou partie des commandes, soit de prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.
- 5.3 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal et ce dès le premier jour de retard. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis de l'avis informant l'acquéreur que ETA France les a portées à son débit. En outre, ETA France se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.
- 5.4 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux du client sont inopposables à ETA France.

6. Clause pénale

- 6.1 Toute annulation de commande entraînera l'application de dommages et intérêt au bénéfice de ETA France soit équivalent au montant de l'acompte versé soit 15% du montant de la commande. Le montant de cette clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 150,00€. Toute annulation de commande spéciale ne pourra être acceptée qu'après accord écrit et aux seules conditions d'indemnisations des frais engagés et stipulés par ETA France.
- 6.2 Les échanges et retours de matériel, n'étant pas le fait de ETA France, entraîneront pour le client l'application des frais liés à la manutention, au transport, au stockage et correspondant à un coût forfaitaire de 25% du prix de vente net de l'article. Le matériel devra être restitué à l'état neuf, dans son emballage d'origine.

7. Garantie

- 7.1 Défectuosité ouvrant droit à la garantie : ETA France s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, la matière ou l'exécution, dans la limite des dispositions ci-après : l'obligation d'ETA France ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui, soit d'un entretien ou d'une maintenance effectués sur ses fournitures par des tiers non expressément habilités, soit de conditions de stockage inadaptées. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas de fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des fournitures. Toute garantie est également exclue pour toute utilisation non conforme aux prestations des fiches techniques. En cas de défaut apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, ETA France se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.
- 7.2 Durée et point de départ de la garantie : Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui seront manifestés pendant une période de 1 an (période de garantie). La période de garantie court du jour de la livraison. Les pièces de remplacement sont garanties aux mêmes conditions que les fournitures d'origines et pour une nouvelle période égale à 6 mois.

- 7.3 Garantie des vices apparents et cachés : Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours francs suivant la date de livraison. Au-delà de ce délai, aucune dénonciation ne sera prise en compte. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 3 jours après la livraison des produits. Après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créance par ETA France. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de ETA France vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.
- 7.4 La garantie ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits saufs si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8. Etudes et projets

Les études, projets et documents remis ou envoyés à l'acheteur restent la propriété de ETA France. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni communiqués à des tiers sans autorisations écrite et il ne pourra être fait usage de propriété intellectuelle y afférent.

9. Transport et Livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité ou annulation de commande. Toutes les marchandises de ETA France vendues prises en nos magasins ou expédiées, sauf stipulation contraire, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

- 9.1 Le transfert des risques sur les produits vendus par ETA France s'effectue à la remise des produits au transporteur (ou à la sortie de nos entrepôts).
- 9.2 Transport : Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquant, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce et dont copie sera adressés simultanément à ETA France, sera considéré comme accepté par le client.
- 9.3 Retour de marchandise : Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable écrit de ETA France, obtenue notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de ETA France que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.
- 9.4 Responsabilité : La responsabilité de ETA France ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, pertes ou vol, même si elle a choisi le transporteur.
- 9.5 Suspension des livraisons : en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, ETA France se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir



10. Réserve de propriété

- 10.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoire, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.621-122 du code de commerce.
- 10.2 Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix. A cet égard ne constitue pas de paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer. En cas de non-paiement du prix à la date prévue, et sans autres formalités ni préavis, la vente sera résolue de plein droit au profit de ETA France sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit en sus des acomptes reçus qui lui restent définitivement acquis.
- 10.3 Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sureté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.
- 10.4 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à reprendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
- 10.5 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise livrée. Dans ce cas, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits du vendeur prévus par la clause de réserve de propriété. Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises, le vendeur sera copropriétaire de la marchandise pour sa valeur initiale

11. Responsabilité

La responsabilité de ETA France est strictement limitée aux obligations définies par la commande et les présentes conditions générales de vente. En aucun cas ETA France ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment manque à gagner, perte de profit ou perte de production.

12. Attribution de juridiction

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclu par ETA France, sera porté devant le tribunal de commerce de ROUEN, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement.

- 12.1 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.
- 12.2 En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créance par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat, d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.
- 12.3 Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent par la loi française à l'exclusion de tout autre droit et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises